



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVÉ

POUR LE DÉPLOIEMENT DU COMPOSTAGE COLLECTIF

La commune d'Anduze, représentée par Madame la Maire, Geneviève BLANC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XX XX 2026, délibération n°XXXXX.

Ci-après désignée « La Commune »

LA COMMUNE D'ANDUZE, 1 Plan de Brie, 30140 ANDUZE représentée par Madame la Maire, Geneviève BLANC,
Numéro Siret : 213 000 102 00011

ET

La BIOCOOP, LA PORTE DES CEBETTES, 5 chemin de Pierrascas, 30140 Anduze
représentée par Monsieur Ludovic BERGERT,
Numéro Siret 81738861400015

CONTEXTE

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECL) impose aux collectivités territoriales de mettre en place un moyen permettant aux ménages de trier leurs biodéchets. Cette disposition, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024, vise à valoriser les biodéchets des habitants résidant principalement sur le territoire.

La commune d'Anduze a comme priorité le cadre de vie et la propreté, avec la volonté de réduire la production de déchets ménagers.

Pour répondre à cet objectif, de réduction des déchets et de valorisation des biodéchets, la commune d'Anduze a fait le choix de développer le compostage collectif sur la commune.

Le mode de compostage proposé est à caractère collectif, il sera installé sur le patrimoine foncier de l'association LA PORTE DES CEBETTES.

Ce Site de compostage sera accessible aux habitants du quartier et aux usagers de la BIOCOOP.



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements de la mise en œuvre du compostage collectif.

Par cette présente convention, LA PORTE DES CEBETTES met à disposition de la commune d'Anduze, un foncier pour l'usage dédié à la création et à la gestion d'une aire de compostage collectif pour les anduziens.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DU LIEU

Le foncier concerné, dont LA PORTE DES CEBETTES est propriétaire, est un terrain référencé sur la parcelle cadastrale AD 0680 de la commune d'Anduze. (En annexe, plan).

Ce terrain se trouve en contrebas de la route de St Jean du Gard.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION D'UN COMPOSTEUR COLLECTIF

Les bacs de composteurs collectifs sont fournis par l'agglomération d'Alès dans le cadre de sa compétence : collecte et gestion des déchets.

Le composteur collectif installé est constitué de 3 bacs (cf. photo ci-dessous) :

- 2 bacs d'apport servent aux habitants à déposer leurs déchets alimentaires (épluchures, restes de repas, ...).
- Le bac de stockage de matières sèches sert à stocker du broyat, des feuilles mortes... Ces matières sont régulièrement transférées dans le bac d'apport afin d'absorber l'humidité et permettre aux déchets de se transformer en compost.

Aux bacs s'ajoutent des panneaux d'information sur le fonctionnement du compostage collectif également fournis par l'agglomération d'Alès.





ARTICLE 4 : ETAPES DE DÉPLOIEMENT DES SITES DE COMPOSTAGE COLLECTIF

Le déploiement du compostage impliquera que des personnes soient formées (guide composteur, maître composteur, référent du site) dans des actions individuelles et/ou collectives de sensibilisation au compostage et au tri, lien avec les services dédiés de l'agglomération d'Alès.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 5.1 : ENGAGEMENT DU BAILLEUR LA PORTE DES CEBETTES

Les engagements relatifs au composteur collectif « Biocoop » :

- Autoriser la commune d'Anduze à occuper à titre gracieux une partie de la parcelle AD 0680 afin d'y installer des composteurs collectifs pour les habitants,
- Autoriser l'accès au site de compostage aux habitants, associations, services municipaux et aux référents composteurs,
- Diffuser les supports de communication proposés par la commune d'Anduze et/ou l'agglomération d'Alès,
- Entretenir les abords de l'aire de compostage pour que le site soit maintenu dans un bon état de propreté et d'entretien,
- Signaler à la commune d'Anduze tout dysfonctionnement de l'aire de compostage ou tout dommage, de quelques natures qu'ils soient, qui seraient causés au matériel de compostage mis à disposition et le besoin de renouvellement de broyat,
- Aérer et contrôler le compost une fois par semaine.

ARTICLE 5.2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE D'ANDUZE

- Monter et installer les composteurs,
- Maintenir l'ensemble du matériel mis à disposition en bon état d'utilisation,
- Assurer l'apport de matière sèche,
- Fournir les affiches de communication au bailleur dédié,
- Assurer la relation usagers (sensibilisation, répondre aux questionnements...),
- Inauguration éventuelle et/ou réunion publique d'information,
- Assurer le retrait des composteurs si un dysfonctionnement important est constaté,
- Assurer la remise en état du site en cas de retrait des composteurs et la redistribution du compost,
- Assurer un approvisionnement en matière sèche (broyat) en cas de besoin.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ/ASSURANCE

L'ensemble des équipements mis à disposition par l'agglomération d'Alès reste la propriété de la commune d'Anduze qui assurera à ce titre, l'entretien et veillera au bon fonctionnement du matériel.

La commune d'Anduze atteste être garantie par une assurance de responsabilité civile couvrant le matériel et sera tenue responsable des dommages causés aux personnes et/ou aux biens lors de son utilisation.



ARTICLE 7 : MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PROJET

Afin d'avoir une veille efficace du compostage, une gouvernance dédiée a été établie par la commune d'Anduze sous le format d'un « groupe de travail ». Cette instance vise à suivre et à coordonner la mise en œuvre du compostage collectif, à faire un point sur l'état d'avancement des actions, à analyser les résultats obtenus pour ajuster, si nécessaire, les modalités de mise en œuvre.

Les parties s'engagent donc « à minima » à se réunir sur les 3 temps forts de l'action à savoir : en amont du lancement du projet (conception/définition), au lancement du site (opérationnalité) et au terme d'une année de fonctionnement.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et par tacite reconduction. À titre d'information, la date prévisionnelle d'installation est prévue le 18 février 2026. Cette convention est renouvelable tacitement.

ARTICLE 9 : COÛTS

Coûts à la charge de la commune d'Anduze relatifs au compostage :

- La fourniture des composteurs et accessoires,
- La livraison du matériel et l'installation,
- La production et la distribution de supports de communication,
- La relation et la sensibilisation auprès des habitants.

Sont à la charge du bailleur :

- La mise à disposition à titre gracieux du terrain, sans frais, sans charge et sans droits d'entrée ou de sortie,
- L'entretien des abords du site de compostage.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention, ni la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

Chacune des deux parties peuvent dénoncer cette convention et mettre fin au service de compostage collectif par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.



En cas de non-respect par l'une des deux parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLES 12 : LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable, préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif d'Alès.

Fait à Anduze, le XXXXXXXXXXXX

Pour la Commune d'Anduze
La Maire,
Geneviève BLANC

Pour LA PORTE DES CEBETTES
Ludovic BERGERT

